

COMMUNE DE



CHAILLE-LES-MARAIS

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF - 2019

RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la Loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (dite « Loi NOTRE ») du 7 août 2015 est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Ce document présente donc les principales informations du compte administratif 2018.

DEFINITION DU BUDGET PRIMITIF

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante (= le Conseil municipal) avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le Budget Primitif est un document prévisionnel qui doit anticiper aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année. En cours d'exercice, le vote d'un Budget Supplémentaire et/ou de(s) Décision(s) Modificative(s), sera opéré afin d'ajuster les dépenses et les recettes initialement prévues à la réalité de leur exécution.

L'exécution effective du budget d'une année est constatée via le Compte Administratif.

LISTE DES BUDGETS DE LA COMMUNE

La Commune compte 4 budgets sur l'exercice 2019 :

- Le budget **PRINCIPAL**, qui concerne la majeure partie de l'activité municipale,
- Le budget annexe « **ASSAINISSEMENT** »,
- Le budget annexe « **SUPERETTE** »
- Le budget annexe « **LOTISSEMENT LE FIEF DE LA CROIX III** ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL

La section de fonctionnement permet à la Commune d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

LES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (ESTIMATIONS)

Chapitre 011 - Charges à caractère général 519 959,04 €

Ce chapitre comprend l'essentiel des dépenses courantes de fonctionnement des services : fluides, fournitures diverses, prestations de service, maintenance, affranchissement et télécommunications, locations immobilières et mobilières, assurances, fêtes et cérémonies...

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés 528 000,00 €

La Commune emploie 13 agents : 3 au service administratif, 8 dans la filière technique (service technique, ATSEM, entretien des locaux...) et 2 dans la filière socio-médicale. Elle compte également un apprenti ATSEM.

Chapitre 014 - Atténuations de produits 88 211,00 €

Pour Chaille-les-Marais, cela concerne un reversement dans le cadre du FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources communales)

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante 122 723,84 €

Il comptabilise les indemnités et cotisations de retraite des élus (44 993,00 €), le contingent incendie versé au SDIS de la Vendée (24 769,86 €), la subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale (2 000,00 €), les subventions aux associations et organismes divers (39 460,98 €)...

LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (ESTIMATIONS)

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses..... 36 741,00 €

On y retrouve les facturations de l'accueil périscolaire, le remboursement de mises à disposition de personnel communal à la Communauté de Communes, les redevances d'occupation du domaine public (panneaux photovoltaïques sur des sites municipaux), la vente de concessions dans les deux cimetières...

Chapitre 73 - Impôts et taxes 722 663,00 €

Il compte notamment les contributions directes : Taxe d'habitation, Taxe Foncière sur le Bâti et le Non-Bâti (532 600,00 €). Il intègre aussi l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes « Sud Vendée Littoral » (109 563,00 €), et les taxes additionnelles perçues sur certaines transactions immobilières réalisées sur le territoire communal (40 000,00 €)

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations 588 681,52 €

Ce chapitre comprend essentiellement des recettes versées par l'Etat : Dotation Forfaitaire (198 185,00 €), Dotation de Solidarité Rurale (210 000,00 €), Dotation Nationale de Péréquation (80 000,00 €). On y trouve également des compensations consécutives à des réformes fiscales, et le remboursement de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante 61 665,50 €

Il comptabilise les loyers des logements communaux, les recettes liées aux locations de la salle du Pré Vert et de la salle du Sableau et des recettes diverses.